

---

## CONSEIL DE FACULTE

Procès-verbal de la séance du 14 avril 2014

---

Ordre du jour :

1. Installation du nouveau conseil
2. Informations du Doyen
3. Renouvellement diplômés d'université + tarifs IEJ 2014/2015
4. Règlements d'examens 2014/2015
5. Calendrier année universitaire 2014/2015
6. Charte de qualité de mobilité IDEX
7. Demande de subvention tournoi de gestion des experts comptables
8. Divers

**Etaient présents :**

Membres de droit et invités :

M. Christian MESTRE, Doyen de la Faculté de Droit, de Sciences politiques et de Gestion,

M. Nicolas MOIZARD, représentant Mme Frédérique BERROD, Directrice de la Fédération de Recherche, Mme Léa CONSTANS, responsable administrative, M. Eric MAULIN, Vice-doyen en charge des masters, M. Nicolas NORD, vice-doyen en charge des relations internationales, Mme Nathalie RZEPECKI, chargée de mission Licence AES

Membres élus :

Collège A

M. Raphaël ECKERT, Mme Catherine HAGUENAU-MOIZARD, Mme Caroline KLEINER, Mme Jocelyne LEBLOIS-HAPPE, Mme Estelle NAUDIN, M. Dominique RITLENG, M. Jean-Maternelle STAUB, M. Jean-Patrice STORCK

Collège B

Mme Fabienne GAZIN, M. Patrice HILT, Mme Monica HUBELE, M. Nicolas KILGUS, M. Emmanuel LEROUX, Mme Christel SIMLER, M. Bruno TRESCHER

Collège des BIATSS

Mme Armelle DARBON, Mme Astrid HATT

Collège des Etudiants

AED/Club AES :

Mme Aline ARBOGAST, M. Fabrice CUNNAC, Mme Charlotte HUGEL, M. Antoine MEYER, M. Ilyas KENADID, suppléant

Juristes progressistes :

M. Aurélien BONNAREL

MédiaDroit :

M. Charles du COUËDIC de KERÉRANT, M. Robin HASSID, M. Bertrand HIRTZ, Mme Laura MONDEJAR, Mme Veronika ZAYTSEVA

UNI-MET :

M. Alexandre WOLF-SAMALOUSSI

Personnalités extérieures :

M. Cédric LUTZ-SORG, représentant M. Jean-François BRUN, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats, M. Eric RICOU, Président de la Chambre départementale des notaires du Bas-Rhin, M. Jean-Luc STOEESLE, Président du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg

**Avaient donné procuration :**

Membres élus :

Collège A

M. Jean LAPOUSTERLE à Mme Caroline KLEINER

Collège B :

Mme Delphine PORCHERON à M. Patrice HILT

M. Pierre SCHAEFFER à Mme Catherine HAGUENAU-MOIZARD

**Etaient excusés :**

Personnalités extérieures :

M. Philippe RICHERT, Président du Conseil Régional d'Alsace, Mme Sonia KLEISS-STARK, Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg

**Etaient absents :**

Membres de droit et invités :

M. Quentin URBAN, directeur de l'IEJ, Mme Dominique WOLF, directrice du SCD

Le Doyen ouvre la séance à 10H15.

Le Doyen souhaite la bienvenue à tous les membres notamment les nouveaux venus (élus et cooptés) et les remercie d'avoir consacré du temps pour l'institution. Il se réjouit d'être extrêmement nombreux pour cette première séance.

Puis il fait part des procurations.

## **1. Installation du Conseil**

Le Conseil se réunit dans une nouvelle configuration dans le cadre des nouveaux statuts de la Faculté de Droit adoptés par le Conseil de Faculté le 9 janvier 2014 et par le Conseil d'Administration de l'Unistra le 28 janvier 2014.

C'est aussi la première réunion du Conseil après les élections générales qui se sont déroulées les 25 et 26 mars dernier. A noter également que le Doyen n'était pas candidat aux élections, par conséquent, il ne prendra plus part aux votes.

Le Doyen informe les membres du Conseil que parmi les personnalités extérieures certaines n'ont pas pu être désignées compte tenu du calendrier électoral (élections municipales notamment).

Les nouveaux statuts prévoient qu'une personnalité extérieure est désignée par le Conseil. Le Doyen souhaite proposer le président du Tribunal administratif de Strasbourg ou son représentant. Il existe des liens très étroits entre la Faculté de Droit et le Tribunal administratif de Strasbourg : des membres du Tribunal administratif participent très activement à la vie de la Faculté, le Tribunal accueille régulièrement des stagiaires.

Le Conseil de Faculté approuve à l'unanimité la désignation de M. Francis MALLOL, président du Tribunal administratif de Strasbourg (ou son représentant) en qualité de personnalité extérieure.

## **2. Informations du Doyen :**

Dialogue de gestion :

La Faculté aura à définir son projet stratégique 2015 dans le cadre du dialogue de gestion. Le projet est à faire remonter pour mi-mai et sera suivi d'un échange avec la direction de l'Unistra en juin. Le dialogue de gestion permet de faire le bilan de la politique menée par la composante et est l'occasion de faire part d'un certain nombre de demandes notamment dans le domaine des ressources humaines (postes enseignants et BIATSS) et des finances (budget).

Un certain nombre de groupes de travail sont en cours au sein de l'Unistra :

- critérisation dotation niveau 1 – niveau 2
- réflexion sur l'offre de formation.

Mme Catherine HAGUENAU-MOIZARD a participé à une réunion sur l'offre de formation. Suite aux arrêtés du 22 janvier et du 4 février 2014 relatifs aux diplômes de licences et de masters, les spécialités sont supprimées, avec entrée en vigueur à la rentrée 2014 pour la première année de licence, et pour les masters à la rentrée 2018 (nouvelle offre de formation).

### **3. Renouvellement des diplômes d'universités et tarifs de l'IEJ**

L'Université est très soucieuse des finances. Elle demande et vérifie l'application stricte de l'autofinancement des diplômes d'université. Ainsi, les droits spécifiques payés par les étudiants inscrits dans un diplôme d'université doivent permettre de financer toutes les dépenses afférentes au diplôme : heures d'enseignement, frais de mission et de réception, frais administratifs, frais de gestion (20 % du montant des droits spécifiques prélevés par l'Unistra).

Le Doyen précise que, jusqu'à présent, toutes les demandes d'exonération ont été systématiquement satisfaites, après avis du responsable du diplôme d'université. Les étudiants boursiers sont également exonérés.

#### Attestation d'études juridiques :

Mme DARBON précise que l'Attestation d'études juridiques servait uniquement à inscrire les étudiants en mobilité entrante. Aucun diplôme n'était délivré.

Depuis peu, les étudiants en échange entrant peuvent être inscrits dans APOGEE. Il n'est donc pas nécessaire de renouveler l'Attestation d'études juridiques.

Le Conseil approuve à l'unanimité le non renouvellement de l'Attestation d'études juridiques.

#### DU Pollutions et nuisances :

Montant des droits spécifiques : 150,00 €

Le renouvellement de ce DU ne fait l'objet d'aucune remarque particulière. A la demande du conseil, il sera cependant demandé un bilan au responsable.

#### DU Préparation aux études de droit et de gestion :

Montant des droits spécifiques : 2850,00 €uros

Ce DU doit permettre aux étudiants étrangers, notamment originaire de Chine, de s'intégrer à une première année de licence après une année de préparation. Un grand nombre de cours est assuré par l'IIEF. Les droits spécifiques sont pris en charge par la Chine pour les étudiants chinois.

#### DU Terminologie juridique anglaise :

Montant des droits spécifiques : 130,00 €uros

Il est rappelé que les étudiants boursiers seront exonérés.

#### DU Clinique des Droits de l'Homme :

Montant des droits spécifiques : 100,00 €uros pour la 2<sup>ème</sup> année de la promotion 13/14 et 300,00 €uros pour la 1<sup>ère</sup> année de la promotion 14/16

Ce DU doit permettre à des étudiants de 2<sup>ème</sup> cycle de travailler sur des cas concrets.

#### DU Droit, société et pluralité des religions :

Ce DU de 1<sup>er</sup> cycle est financé par une subvention d'un montant de 20 000,00 €uros alloué par le Ministère de l'Intérieur qui avait souhaité mettre en place un tel diplôme.

#### DU Droits européens :

Montant des droits spécifiques : 50,00 €uros

Ce DU a été mis en place avec l'aide de la Chambre départementale des notaires du Bas-Rhin et du Conseil interrégional des notaires du ressort des Cours d'Appel de Colmar et de Metz.

Il permet aux étudiants de s'initier au droit anglais et au droit allemand. Les droits spécifiques sont très réduits, grâce au soutien financier des notaires.

En l'absence de remarques sur les diplômes d'université, le Doyen propose de passer au vote.

Résultat du vote :

FORMATION		Niveau	Montant Droits spécifiques - FI	Observations	Résultat vote (35 votants)
Attestation d'études juridiques		L / M	- €	NE PAS RENOUELER	Unanimité pour le non renouvellement
DU Diplôme de Juriste Conseil d'entreprise	renouvellement	master	reporter		
DU Pollutions et nuisances	renouvellement	master	150,00 €		35 POUR
DU Préparation aux études de droit et de gestion	renouvellement	L / M	2 850,00 €		35 POUR
DU Terminologie juridique anglaise	renouvellement	master	130,00 €		34 POUR 1 ABSTENTION
DU Clinique Droits de l'homme de Strasbourg	renouvellement	master	100,00 €	2ème année promo 13/15	35 POUR
			300,00 €	1ère année promo 14/16	35 POUR
DU Droit, société et pluralité des religions	renouvellement	licence	- €	Subvention Ministère	35 POUR
DU Droits européens	renouvellement	licence	50,00 €	+ subv notaires	35 POUR

#### Droits spécifiques : Institut d'Etudes Judiciaires

Le Doyen précise que l'IEJ doit s'autofinancer. Il rappelle que tous les étudiants souhaitant présenter l'examen d'entrée à l'ERAGE doivent obligatoirement s'inscrire à l'IEJ.

L'IEJ rencontre beaucoup de difficultés administratives liées à l'augmentation régulière du nombre d'étudiants.

M. Cédric LUTZ-SORG ajoute que l'IEJ prépare non seulement à l'examen d'entrée à l'école des avocats mais aussi à d'autres concours. Le nombre d'étudiants a augmenté régulièrement. Comparé aux coûts des formations privées, l'IEJ est très compétitif, y compris la préparation intensive (600,00 €)

M. BONNAREL argue que l'augmentation des droits est aussi liée à une baisse des subventions.

Le Doyen répond que, historiquement l'IEJ est rattaché à la faculté et que le budget était pris en charge par le budget de la faculté jusqu'au moment où il a été décidé que l'IEJ devait s'autofinancer.

M. BONNAREL explique que ce sont des choix qu'il ne cautionne pas. Il est question d'augmentation des droits spécifiques des diplômes d'université et des préparations aux examens et concours organisées par l'IEJ, il y a deux ans il a été décidé une réduction du nombre d'heures de travaux dirigés. Des contributions financières de plus en plus importantes seront demandées aux étudiants. Il précise qu'il votera contre. Il pense que le Conseil pourrait faire une motion, on ne peut pas toujours accompagner cette baisse de dotation et cautionner le désengagement de l'Etat.

Le Doyen répond que les coûts des formations non habilitées sont soumis pour approbation au vote du Conseil. Il rappelle aussi que toutes les demandes d'exonération ont été satisfaites. Le Ministère est parfaitement au courant de la situation des universités.

M. Jean-Patrice STORCK ajoute qu'il est de notre responsabilité de dire que la situation ne va pas s'améliorer et que l'université de Strasbourg est bien gérée. Les demandes d'exonération sont acceptées sans pièces justificatives, il n'y a pas de discrimination par l'argent.

En l'absence d'autre remarque, le Doyen propose de passer au vote des tarifs de l'IEJ.

Résultat du vote :

FORMATION		Niveau	Montant Droits spécifiques FI	Résultat du vote
IEJ Préparation Erage	renouvellement	master	300,00 €	34 POUR 1 CONTRE
IEJ Préparation intensive Erage	renouvellement	master	600,00 €	34 POUR 1 CONTRE
IEJ Classe carrières judiciaires	renouvellement	master	400,00 €	34 POUR 1 CONTRE

#### 4. Règlements d'examens

##### Règlements d'examens des licences Droit et AES et modification de la maquette de la licence AES

L'université de Strasbourg avait fait le choix de l'évaluation continue intégrale (ECI), ce qui avait suscité un certain nombre de débats au sein du Conseil. En effet, certains enseignements ne peuvent pas s'adapter aux ECI. Il faut maintenir les épreuves et la durée des épreuves en vigueur afin de préparer les étudiants aux épreuves des concours administratifs. L'évaluation par contrôle continu a été retenue chaque fois que cela était possible.

Le syndicat étudiant UNEF a engagé un recours contre la suppression de la 2<sup>ème</sup> session dans le cadre des ECI. Le tribunal administratif a donné raison à l'UNEF et a demandé l'organisation d'une seconde session dans le cadre de la licence.

La Faculté se heurte au nombre d'étudiants : plus de 2000 étudiants en 1<sup>ère</sup> année de licence. Organiser une seconde session pour les deux semestres après le jury d'année mobiliserait tout le mois de juillet, avec des délibérations vers la mi-août, ce qui n'est pas envisageable. D'où la nécessité de proposer une adaptation.

Le Doyen passe la parole à Mme Catherine HAGUENAU-MOIZARD, vice-doyen en charge des licences pour expliquer l'organisation de la seconde session.

Elle présente les trois règlements d'examens des licences : la licence en droit, la licence en droit régime salarié et la licence AES. Cette dernière a également fait l'objet de quelques modifications de maquettes.

Elle insiste sur l'importance d'assurer une continuité dans les règlements. Ainsi, à l'instar des règlements de licence en vigueur cette année, la session de rattrapage se tiendra l'année suivante, ce

qui permet aux étudiants de faire des stages, de travailler pendant les mois de juin, juillet et août, puis de suivre à nouveau les cours.

Elle présente ensuite les modifications de la maquette de la licence AES : le C2i passe en 2<sup>ème</sup> année afin d'augmenter les chances de réussite ; la matière « Macroéconomie » devient une matière optionnelle ; le régime du PPE est aligné sur le régime du PPE de la licence en droit avec préparation et présentation d'un dossier.

Mlle HUGEL pense que le passage du C2i du semestre 2 vers le semestre 4 peut être bénéfique pour les étudiants. Par contre elle trouve dommageable d'avoir rendu optionnel l'enseignement de la Macroéconomie qui est une matière essentielle pour les étudiants de la filière AES qui auront tendance à choisir une matière plus littéraire. Elle ajoute que l'organisation du PPE de la licence en droit satisfait peut-être les juristes mais convient moins aux étudiants en AES qui lors des TD pouvaient s'exprimer à l'oral. Elle propose de transférer le PPE du semestre 1 vers le semestre 3, voire de décomposer le PPE en plusieurs parties.

Mme HAGUENAU-MOIZARD répond que la décision de rendre la matière « Macroéconomie » optionnelle a été prise en accord avec M. le professeur DIANA, pour ne pas forcer à prendre cette matière pour des étudiants qui ne souhaitent pas s'orienter vers l'économie et ainsi permettre aux étudiants de choisir en fonction de leur motivation et de mieux réussir, d'autant plus que cette matière est enseignée au 1<sup>er</sup> semestre, l'enseignement du 2<sup>ème</sup> semestre étant un approfondissement comme le précise Mme HUBELE.

En ce qui concerne le PPE, elle indique qu'il n'est pas envisageable de le transférer en deuxième année, il doit être organisé en première année pour se conformer aux textes. Il n'est pas possible de multiplier les matières dans les maquettes. Il existe, indépendamment du PPE, des dispositifs organisés par l'Unistra – Espace Avenir. Maintenir les 6 heures de travaux dirigés dans le cadre du PPE en AES ne paraît pas très productif.

Elle ajoute qu'aujourd'hui il faut proposer les règlements au vote du conseil ; la proposition de Mlle HUGEL pourra être examinée ultérieurement si les textes permettent de proposer le PPE en deuxième année.

Le Doyen propose donc d'y revenir si nécessaire ; il précise également que le taux d'encadrement des enseignants en AES est de 54 %, soit un taux d'encadrement très déficitaire.

M. du COUËDIC de KERÉRANT relève que les documents transmis aux membres du Conseil ne tiennent pas compte des modifications actées lors de la réunion des représentants des étudiants avec le Doyen relatives aux délais de transmission des pièces justificatives (article 1.2 du règlement des licences). L'article 1.2 des règlements de masters 1 droit et AES sera également complété à l'instar du règlement des licences.

Mlle ARBOGAST demande si le formulaire utilisé en master 1 pour les excuses aux TD pourra également être utilisé en licence.

Mme HATT préfère laisser la liberté aux étudiants, elle ne voit aucun intérêt à imposer un formulaire.

M. du COUËDIC de KERÉRANT met en avant l'avantage du formulaire qui permet de recueillir toutes les informations et coordonnées des étudiants.

M. BONNAREL dit que les règlements des licences de la Faculté ne respectent pas l'arrêté licence. C'était contraire à l'esprit de ce qui a été discuté à la CFVU : ECI ou ECI plus contrôle terminal, avec rattrapage. Les règlements de la Faculté sont atypiques car il y a un contrôle terminal et pas de rattrapage. La CFVU risque de rejeter ces règlements.

M. MEYER précise que le vote de la CFVU laisse une certaine marge de manœuvre aux composantes.

M. Jean-Patrice STORCK ajoute qu'il y a un rattrapage, décalé dans le temps. Un étudiant en difficulté fin avril sera toujours en difficulté deux mois après. Les décisions prises par la Faculté vont dans l'intérêt des étudiants.

Le débat sur les licences étant clos, le Doyen propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Modifications de la maquette AES :	29 POUR, 1 CONTRE, 5 ABSTENTIONS
Mesures transitoires licence AES :	34 POUR, 1 ABSTENTION
Règlement d'examens licence en droit :	34 POUR, 1 CONTRE
Règlement d'examens licence en droit, régime salarié :	34 POUR, 1 ABSTENTION
Règlement d'examens licence AES :	34 POUR, 1 ABSTENTION

#### Règlements d'examens des licences professionnelles

Aucune remarque n'étant formulée, le Doyen propose de passer au vote.

Les règlements des licences professionnelles sont adoptés à l'unanimité.

#### Règlements d'examens des masters

Le Doyen passe la parole à M. MAULIN, vice-doyen en charge des masters qui indique que les règlements des masters 1 n'ont pas été modifiés et qu'il y a eu des adaptations pour certains règlements de masters 2 (durées d'épreuves, possibilité de faire des papers - notes d'études, rationalisation des maquettes) qui ne touchent pas à l'autonomie des formations.

M. du COUËDIC de KERÉRANT rappelle qu'il y a lieu de compléter avec les modifications apportées aux règlements des licences l'article 1.2 sur les délais de remise des courriers et l'article 1.3 sur les modalités de convocation.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le Doyen propose les règlements des masters au vote. Tous les règlements ont été adoptés à l'unanimité.

#### Règlement d'examens de la Capacité en droit

Afin de faciliter l'organisation des examens (une centaine d'inscriptions administratives alors que 40 étudiants présents aux examens), les étudiants en capacité seront amenés à faire une inscription pédagogique.

Le règlement de la capacité en droit est approuvé à l'unanimité.

Le Doyen rappelle que les règlements des DU ont déjà été adoptés lors de l'examen des DU (point 3 de l'ordre du jour).

Tableau du résultat des votes des règlements d'examens :

FORMATION					NB VOIX			
Niveau	Mention	Spécialité	Parcours	N° règlement	POUR	CONTRE	ABST	
	Capacité en Droit			39	35	0	0	
LICENCE	DROIT	Licence Droit		42	34	1	0	
	DROIT régime salarié	Licence Droit régime salarié		43	34	0	1	
	AES	Licence AES		44	34	0	1	
LICENCE PROFESSIONNELLE	Métiers du notariat			01	35	0	0	
	Chargé de clientèle particuliers	FI apprentissage		02	34	0	1	
		FC		03	34	0	1	
MASTER	Master 1 Droit			05	35	0	0	
	Master 1 AES			04	35	0	0	
	Double maîtrise Droits Français-Anglais			06	35	0	0	
	Master 1 Islamologie			07	35	0	0	
	Administration économique et sociale (AES)	Gestion et droit des énergies et du développement durable (GEDD)			08	35	0	0
		Gestion et droit de l'économie numérique		Commerce électronique CE	09	35	0	0
				Droit de l'économie numérique (DEN)	09	35	0	0
				Chargé d'affaires entreprises (CAE)	10	35	0	0
	Achat international			11	35	0	0	
	Droit privé	Droit privé fondamental			12	35	0	0
		Droit de la famille interne, international et comparé			13	35	0	0
		Droit international privé			14	35	0	0
	Droit public	Marchés et travaux publics			15	35	0	0
		Droit international public	Droits économiques		16	35	0	0
			Droits fondamentaux		16	35	0	0
		Droit public général			17	35	0	0
	Droit public et droit privé	Dimensions historiques du droit européen			18	35	0	0
		Droit du contentieux			19	35	0	0
		Droit notarial et immobilier	Droit notarial		20	35	0	0
			Droit immobilier		20	35	0	0
		Droit de l'environnement et des risques			21	35	0	0
		Droit pénal et sciences criminelles	Droit pénal appliqué			22	35	0
	Droit pénal fondamental et comparé			22	35	0	0	
	Droit des affaires	Droit bancaire et financier	Droit bancaire		23	35	0	0
			Droit des sociétés et marchés financiers		23	35	0	0
			Conseiller patrimonial d'agence		24	35	0	0
		Juriste et conseil d'entreprise			25	35	0	0
		Droit et gestion de patrimoine			26	35	0	0
		Droit du multimédia et des systèmes d'information	Présentiel		27	35	0	0
	EAD			27	35	0	0	
	Juriste conformité/Compliance officier			28	35	0	0	
	Droit de l'Union européenne	Droit et politique de l'Union européenne	Droit de l'Union européenne		29	35	0	0
			Droit des produits de santé		30	35	0	0
		Droit international et européen des affaires			31	35	0	0
		Droit pénal de l'Union européenne			32	35	0	0
	Contentieux communautaire (géré par faculté de droit Luxembourg)			-		0	0	
	Droits européens	Droit comparé			33	35	0	0
		Droit comparé		EUCOR	34	35	0	0
Droit social		Droit social interne, européen et international		35	35	0	0	
Droits de l'homme	Protection des droits de l'homme en Europe			36	35	0	0	
	Droit des minorités			36	35	0	0	
	Droit des ONG, de l'humanitaire et des droits de l'homme			36	35	0	0	
Islamologie, Droit et Gestion	Finance islamique			37	35	0	0	
	Islamologie : religion, droit et société			38	35	0	0	
DIPLOME D'UNIVERSITE	DUPN			40	35	0	0	
	Droits européens			41	35	0	0	

## 5. Calendrier année universitaire 2014/2015

Le projet de calendrier tient compte d'une semaine d'accueil pour les primo-arrivants. Les examens du premier semestre débutent une semaine avant les vacances de fin d'année et respectent en cela le calendrier général de l'Unistra. Par contre, au vu du nombre d'épreuves à organiser, il n'est pas possible de démarrer les cours du 2<sup>ème</sup> semestre le 12 janvier tel que prévu par le calendrier général.

Les cours commenceront le 19 janvier. Les examens du 2<sup>ème</sup> semestre débiteront le 20 avril, comme prévu par le calendrier général. La semaine précédant les examens du 2<sup>ème</sup> semestre il n'y aura que des TD et pas de cours magistraux.

Il paraît très difficile de débiter les TD du 2<sup>ème</sup> semestre deux semaines après le début des cours, les enseignements fondamentaux n'étant pas assez avancés.

Le Doyen propose le calendrier au vote.

Résultat du vote : 32 POUR, 1 CONTRE, 1 ABSTENTION

## 6. Charte de qualité de mobilité IDEX

Cette charte n'appelle aucune remarque. Le Doyen demande si M. NORD, vice-doyen en charge des relations internationales a des éléments à ajouter.

Il répond que le document est bien fait. Il y a une possibilité d'obtenir 5 à 6 bourses pour la Faculté sur environ 10 propositions qui ont été faites.

La charte de qualité de mobilité IDEX est proposée au vote et approuvée à l'unanimité.

## 7. Subvention pour la participation au tournoi de gestion des experts comptables

Une équipe constituée de quatre étudiants de masters 1 droit a participé au tournoi de gestion des experts comptables d'Alsace. Cette équipe a remporté le 1<sup>er</sup> prix au classement général.

Le Doyen propose d'octroyer une aide financière à hauteur de 300,00 €uros pour la prise en charge des frais d'inscription.

La participation financière de 300,00 €uros est approuvée à l'unanimité.

## 8. Divers

Mme KLEINER aimerait savoir qui s'occupe du site de la Faculté qui s'est amélioré, afin de faire part d'autres améliorations qui pourraient être faites.

Le Doyen répond que c'est le secrétariat général, Mme CREPIN, qui assure le suivi du site et que s'il y avait des contenus à modifier, il faut en faire part au secrétariat.

M. CUNNAC fait part de l'inquiétude des étudiants en L3 AES concernant la matière « Finance de marché ». Suite aux absences de l'intervenant, des cours n'ont pas été assurés. Les étudiants aimeraient que le support du cours soit mis en ligne sur l'ENT.

Mme HAGUENAU-MOIZARD fait part des démarches qui ont été faites par l'équipe décanale : courrier de Mme RZEPECKI, cinq appels téléphoniques... Elle rassure les étudiants, le jury est au courant du problème et sera bienveillant pour cette matière.

L'ordre du jour étant épuisé, le Doyen lève la séance à 12h20.

Le Doyen,  
  
Christian MESTRE